

COMMUNAUTÉS 360 « COVID »

Note de présentation de la démarche – 14.05.2020

I. L'AMBITION 2021 DES COMMUNAUTÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Lors de la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, le Président de la République a posé l'ambition forte pour 2021 de la constitution, au cœur des bassins de vie, de 400 communautés d'accompagnement dites « 360 », pour impulser un nouvel angle de vue.

Inspirées de la nouvelle éthique du « care » et reposant sur la méthode inclusive « 360 », les communautés d'accompagnement visent le renforcement du pouvoir d'agir de la personne en suscitant une réelle alternative dans ses choix de vie, et dans le respect de tous les choix d'accompagnement.

Cette ambition, portée par la conviction que le handicap est l'affaire de tous, invite à une nouvelle conception partagée de l'accompagnement.

Dans une vision à « 360 », l'accompagnement n'est plus du seul ressort des proches et des spécialistes, c'est la société dans toutes ses composantes qui devient un cercle d'accompagnement ; ce cercle a vocation à s'élargir de toutes les initiatives, médico-sociales, sociales, sanitaires, associatives et citoyennes pour apprendre collectivement et pas à pas à adapter l'environnement de vie des personnes. Leur premier accompagnement est ainsi leur environnement, auquel s'articulent autant que de besoin les dispositifs et ressources spécialisés.

Les communautés « 360 » se déploient sur des échelons de proximité, au plus près des choix de vie des personnes.

Responsabilisées sur leur environnement, elles ont vocation à accompagner, ponctuellement ou sur le long cours, toutes les personnes en situation de handicap, qu'elles aient ou non une notification de la MDPH, leurs proches aidants et les acteurs de droit commun.

Inscrites dans la continuité de la Réponse Accompagnée Pour Tous et de la dynamique des Territoires 100% inclusifs, elles sont un levier fort de la transition inclusive.

Placées sous le pilotage conjoint de l'ARS, du CD et de la MDPH, elles seront demain un lieu d'innovation et la pépinière des nouvelles solutions d'accompagnement.

Le 360 n'est à ce titre ni un nouveau dispositif de coordination, ni un nouveau service soumis à autorisation ; c'est l'expression d'un projet d'intelligence collective au cœur des territoires, souple et évolutif, qui place les choix de vie des personnes en situation de handicap comme la condition du vivre ensemble. Les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants en sont les premiers membres ; elles sont accompagnées à impacter par leur choix un environnement qui devient plus accompagnant pour tous.

La communauté identifie son capital d'accompagnement de départ en s'appuyant sur tous les services et dispositifs existants ; elle met sa force commune sur les sujets de « zone blanche », restant sans réponse.

La méthode « 360 » est applicable à d'autres champs de la politique publique : insertion sociale et professionnelle, lutte contre l'exclusion et la précarité, lutte contre l'isolement, accompagnement des personnes âgées.

Cette ambition pour 2021 sera co-construite dans le cadre d'un accord de méthode, définissant les enjeux de gouvernance, de ressources humaines, de système d'information et de budget ; cet accord de méthode sera travaillé entre toute les parties prenantes dès que les circonstances nationales le permettront.

Pour l'heure, la priorité nationale est à la lutte contre l'épidémie Covid 19 et à l'accompagnement des personnes qui en sont durement affectées depuis deux mois.

II. L'EMERGENCE D'INITIATIVES TERRITORIALES EN REPONSE A LA CRISE COVID-19

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet des communautés « 360 Covid ».

Différentes dans leur périmètre et dans leur ambition des « Communautés » souhaitées pour 2021, elles s'en inspirent sur le plan de la méthode « 360 ».

Leur objectif premier est d'accompagner le choix des personnes dans la stratégie nationale de déconfinement progressif initiée par le Gouvernement en date du 11 mai 2020.

Leur mission prioritaire est de soutenir les personnes dont les difficultés se sont aggravées avec la période de confinement et le contexte épidémique.

Préfigurant les futures dynamiques « communautaires », de nombreux projets ont en effet émergé depuis le début de la crise, qui incluent l'ARS, le CD, la MDPH, les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, des acteurs de droit commun et des initiatives associatives et citoyennes.

Le Secrétariat d'Etat chargé des Personnes Handicapées souhaite, avec le concours de tous les acteurs, pérenniser sur 2020 ces initiatives et les encourager, afin d'accompagner dans les prochains mois l'évolution des consignes sanitaires nationales.

Ces initiatives territoriales constituent un filet de sécurité complémentaire pour les personnes en difficulté restant sans réponse.

Elles sont toujours des réponses subsidiaires aux missions habituelles des acteurs institutionnels et de l'accompagnement.

Elles correspondent à des initiatives volontaires et adoptent, dans ce contexte de crise, une forme souple et évolutive.

III. LES MISSIONS PRIORITAIRES DES COMMUNAUTES « 360 COVID »

Mises en place pour accompagner le déconfinement, elles centrent leur effort commun sur l'accès aux soins, les besoins de répit, le soutien aux enfants en situation de handicap confiés à l'ASE, les interventions renforcées auprès des personnes en difficulté.

1. L'accès aux soins

- Accompagnement des personnes et des proches aidants à la reprise des soins programmés (pathologies hors Covid) en ville et à l'hôpital ; soutien à la recherche d'un médecin traitant.
- Sécurisation en contexte épidémique du fonctionnement des unités territoriales Covid pour accompagner les personnes infectées ne pouvant être maintenues à domicile et ne relevant pas ou plus d'une hospitalisation.

2. Les solutions de répit

- Accompagnement des besoins personnalisés de répit des proches aidants en sortie de confinement ;
- Accompagnement des familles continuant à accueillir un proche en confinement à leur domicile ;
- Sécurisation du fonctionnement des accueils temporaires de recours territorial pour les accompagnements en urgence ;

3. Le soutien aux enfants en situation de handicap confiés à l'ASE

- Accompagnement des situations dégradées pendant le temps du déconfinement ;
- Soutien aux familles d'accueil poursuivant l'accueil d'enfants maintenus en confinement à leur domicile ;

4. Les interventions renforcées en cas de situation complexe/critique

- Appui renforcé aux personnes sans solution adaptée avant le début de la crise sanitaire ;
- Appui renforcé aux personnes dont les besoins se sont complexifiés pendant ou au décours du confinement.

Ces missions s'exercent en subsidiarité des missions dévolues aux acteurs habituels de l'accompagnement.

A. Gouvernance territoriale

▪ Une gouvernance intégrée de crise

Les communautés 360 Covid représentent une méthode de coopération intégrée entre les acteurs institutionnels (ARS, CD, MDPH) et les acteurs de l'accompagnement (ESMS, acteurs de droit commun, associations).

Elles s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance intégrée (ARS, CD, MDPH) qui permet de faciliter la concertation en contexte de crise et de favoriser un portage et un pilotage conjoint.

En fonction des besoins et des spécificités de chaque territoire, l'ARS, le CD et la MDPH organisent un point régulier de bilan avec les membres de la communauté 360 covid.

▪ Un relais de facilitation pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre des droits de la MDPH

Les MDPH sont la porte unique d'entrée pour l'ouverture des droits, l'orientation et l'accompagnement à la mise en œuvre des droits.

Au regard de l'amplification des demandes en contexte de crise, les acteurs de l'accompagnement se fédèrent entre eux et autour de la MDPH pour faciliter la mission générale d'agencement des solutions confiée à la MDPH. Ils favorisent l'accès à des solutions intégrées en constituant des points d'entrée pour les demandes d'accompagnement qui ne peuvent être prises en charge par les acteurs isolément.

La MDPH s'appuie sur la communauté 360 Covid dont elle fait partie au titre des acteurs de l'accompagnement pour organiser les réponses personnalisées aux demandes d'accompagnement.

Dans chaque territoire, en fonction du diagnostic des besoins, des dispositifs déjà existants et des dynamiques en place, une définition des responsabilités est faite entre la MDPH et les acteurs de l'accompagnement pour répondre en contexte de crise aux demandes des personnes.

B. Fonctionnement

Les communautés 360 Covid s'appuient sur une équipe de conseillers en parcours « LE CERCLE » qui traite les demandes en lien et selon la matrice des responsabilités définie avec chaque MDPH.

L'équipe « LE CERCLE » peut être composée selon les ressources et expertises disponibles sur le territoire de professionnels de la MDPH et/ou des organismes gestionnaires et/ou des associations représentant les personnes.

L'équipe du CERCLE est coordonnée par un professionnel soit de la MDPH soit des organismes gestionnaires soit d'un binôme MDPH/OG.

L'objectif est de trouver les meilleures voies d'entraide pour répondre aux demandes d'accompagnement en contexte de crise épidémique.

L'équipe du CERCLE s'appuie sur un staff territorial de réponse coordonnée aux demandes. Ce staff peut aussi être le lieu de construction de solutions communes (exemples : interventions communes entre ESMS et partenaires de droit commun pour développer les solutions de relayage à domicile).

C. Accessibilité

Chaque communauté 360 Covid définit les moyens de son accessibilité aux personnes en situation de handicap et leurs proches aidants (permanence, visites à domicile, site internet, adresse mail....)

Du fait du contexte de crise, le Gouvernement met à disposition une Plateforme téléphonique nationale joignable par le N° vert de crise « 0800 360 360 » par laquelle toutes les communautés 360 de crise peuvent être jointes.

Le N° unique national de crise « 0800 360 360 » (réservé à la période de crise et différent du futur numéro 360) bascule l'appel directement vers le département de domiciliation de l'appelant.

Celui-ci est ainsi directement mis en relation avec la communauté 360 de crise de son département.

Le N° unique national de crise « 0800 360 360 » sera mis en service à compter du 02 Juin 2020. Il sera accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

D. Identification des communautés 360 Covid

Les communautés 360 Covid sont issues de démarches volontaires et partenariales.

Tous les projets souhaitant contribuer à la Communauté 360 Covid seront accompagnés pour y être inclus, sous réserve de correspondre au cahier des charges et notamment de s'inscrire dans la gouvernance territoriale mise en place par l'ARS, le CD et la MDPH.

Il ne s'agit pas d'un appel à projets qui retiendrait certains projets et non d'autres.

Toutes les initiatives sont utiles et nécessaires en contexte de crise.

Les projets démarrant au 02 Juin peuvent être élargis à de nouveaux partenaires après le 02 Juin en fonction des propositions.

E. Moyens budgétaires

La circulaire budgétaire 2020 en cours de publication précisera les moyens d'accompagnement budgétaire des communautés pour amorcer une partie des effectifs du CERCLE, développer des solutions de répit, favoriser l'accès aux soins et développer des interventions supplémentaires en appui des parcours complexes.

F. Lien avec les futures communautés 2021

Les communautés 360-covid constitueront des laboratoires pour la mise en place, en 2021, des communautés 360, selon des missions, une gouvernance et un périmètre restant à définir dans le futur accord de méthode.

La constitution de ces laboratoires territoriaux « in vivo » permettra aux acteurs d'inventer eux-mêmes leurs « communautés d'accompagnement ».

IV. OBSERVATOIRE NATIONAL

La mise en place de la Plateforme téléphonique nationale permettra de recueillir des données anonymisées sur les demandes d'accompagnement sans solution en réponse de crise et les réponses apportées.

Ces données anonymisées permettront de mettre en place un Observatoire national des besoins d'accompagnement en période de crise.

L'Observatoire national sera composé notamment des associations représentant les personnes ; au sein de l'Observatoire, elles évaluent les résultats anonymisés et émettent des préconisations sur l'évolution des solutions d'accompagnement en période de crise.

L'Observatoire national pourra évoluer en fonction des orientations retenues pour les Communautés 2021.
